

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_31

Interdiction de stationnement sur trottoir des poids lourds Rue André Mercier

Le Maire de la commune de Vis en Artois,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Maison Du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois en date du 12 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois en date du 2 août 2024,

Vu les arrêtés du 30 décembre 1982 et du 27 juillet 2005 réglementant le stationnement des véhicules dont le Poids Total Autorisé en charge est supérieur à 3 T 5, sur le trottoir de la rue André Mercier (Route Départementale 939),

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement des Poids Lourds sur le trottoir de la Route Départementale 939,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules dont le Poids Total Autorisé en charge est supérieur à 3 T 5 est interdit sur les trottoirs de la Rue André Mercier (Route Départementale 939) :

- Côté pair: dans sa partie comprise entre le n°2 et le n°76
- Côté impair: dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 77

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie suivant les textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation de cet arrêté adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois
- Monsieur le Responsable de la MDADT de l'Arrageois,
- Monsieur le Maire de Vis en Artois.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vis-En-Artois, le 02 août 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 02/08/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/08/2024 062-216208645-20240802-AR_2024_31-AR